

William BOURDON
Avocat au Barreau de Paris
156, rue de Rivoli
75001 Paris

François DRAGEON
Avocat au Barreau de la Rochelle
Ancien Bâtonnier
159, avenue Denfert Rochereau
17000 La Rochelle

LETTRE OUVERTE

A Madame la Bâtonnière des avocats au Barreau de Paris,
A Monsieur le Bâtonnier des avocats au Barreau de La Rochelle,

Copies à :

Madame la Présidente du Conseil National des barreaux,
Monsieur le Président de la Conférence des Bâtonniers,

Madame/Monsieur le Bâtonnier,

Le pouvoir (militaire) turc arrête, le 26 février 1982, le Bâtonnier d'Istanbul Orhan Apaydin. «Prévenez le Bâtonnier de Paris !», dit-il simplement : jeune avocat, j'ai été bercé à l'idée que les avocats français portaient une obligation universelle, c'est-à-dire d'être la dernière digue contre l'injustice, la violence et les totalitarismes. « Prévenez le Bâtonnier de Paris ».

D'aucuns, à juste titre, soulignent récemment que notre « *Mare nostrum* » devient une gigantesque poubelle maritime.

C'est dans cette même mer méditerranée qui devient ainsi un cimetière et notre honte collective, Madame/Monsieur le Bâtonnier, que depuis des années désormais, meurent des hommes, des femmes et des enfants qui embarquent sur les côtes africaines, sur des esquifs de fortune, après avoir payé de lourds tribus à des mafias qui les abandonnent sous nos yeux dans les eaux internationales, sur des embarcations surchargées et pas manoeuvrantes. Nous le savons tous et nous nous ne pourrions pas dire que nous ne savions pas. Ils meurent au gré des vagues courtes de cette mer dangereuse, depuis des années. Par milliers. Tous les jours. Toutes les nuits. Des hommes, des femmes, des enfants. Ils sont noirs. Ils sont arabes. Ils sont pauvres et sont en exil, chassés de leurs terres par la guerre, la corruption, la force ou la misère, quand ce n'est pas par toutes les causes en même temps. Impossible de ne pas faire écho aux cohortes de damnés de la terre, de réfugiés d'il y a 80 ans à peine en Europe, quand des files humaines fuyaient sur les routes l'avancée écrasante du nazisme.

Or, tout cela, Madame/Monsieur le Bâtonnier, est aussi une question de droit. De droit interne et de droit international.

Et, nous entendons le silence de nos Ordres et des avocats.

M/S Aquarius.

On ne peut pas ne pas penser à l'Exodus.

630 personnes arrachées à la mer, qui attendent sur le pont d'un navire que l'Etat italien accepte leur débarquement. Foin, sous les ors du Quirinal, il y a une semaine, un gouvernement infusé par les idées d'extrême droite notamment était adoubé et un nouveau ministre de l'intérieur désigné.

Gage à son électorat, bien sûr, il refuse d'accorder le droit de débarquer.

Les pays de l'Union, et la France au premier chef, ne font que nous offrir un silence assourdissant et cruel.

Le nôtre encore plus que d'autres, qui est avec la Grèce et l'Espagne et l'Italie, l'un des quatre pays dont la façade côtière devait le conduire à se saisir sans aucun délai de ce drame.

Se saisir en vertu de ses obligations. Nous ne devons pas oublier les obligations morales mais elles ne sont guère prégnantes par les temps qui courent à l'esprit de nos dirigeants alors, juste, respectons nos obligations légales.

Qu'il soit ici dit fermement que nous ne parlons pas d'assistance en mer, mais de sauvetage. Je ne vous ferai pas l'affront de détailler la différence.

Nous savons (Cf. Intervention de M^{me} Pillay lors du discours d'ouverture de la douzième session du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenu à Genève du 14 septembre au 2 octobre 2009) que les navires de commerce passent et repassent sans voir.

Or, Madame/Monsieur le Bâtonnier, lorsque des vies sont en jeu, l'impératif moral de sauver les naufragés a trouvé un cadre légal depuis 1974 (avec la mise en place de la Convention pour la sécurité et la vie en mer (the Safety of Life at Sea – SOLAS), renforcé en 1979 par la Convention internationale pour le secours et la recherche maritime (International Convention on Maritime Search and Rescue - SAR) dont la France est signataire. Je vous livre la lecture de l'article 2.1.10 de ses annexes : « *Les Parties s'assurent qu'une assistance est fournie à toute personne en détresse en mer. Elles le font sans tenir compte de la nationalité ou du statut de cette personne, ni des circonstances dans lesquelles celle-ci a été trouvée* ».

Et encore : La convention des Nations unies sur le droit de la mer, dite convention de Montego Bay (1982), dont la France et les pays européens sont signataires et qui organise notamment le droit au « *passage inoffensif dans la mer territoriale* ». Peut-on sérieusement soutenir que le « passage » de ces 630 personnes aurait été offensif ?

Le débat n'est pas neuf et « *Les capitaines des navires qui sauvent des vies humaines en pleine mer ne devraient jamais être pénalisés*, disait sans détour John Lyras, haut responsable de la Chambre internationale de navigation (International Chamber of Shipping – ICS). *Ils devraient au contraire être autorisés à débarquer leurs passagers le plus tôt possible dans le port le plus proche quel que soit le pays* ».

Ce débat trouve évidemment aussi son fondement dans la loi du 7 juillet 1967 qui consacre le principe de l'extraterritorialité des obligations de secours.

Parlons encore des dispositions de l'article 2.1 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) qui pose comme principe supérieur le droit à la vie

et qui se lit comme un principe créant des obligations pas seulement passives mais surtout positives/actives.

Evidemment, pas un des passagers de l'Aquarius n'aura la force, la capacité juridique, économique ou psychologique de saisir la Cour de Strasbourg. Le cynisme des Etats s'y trouve encouragé.

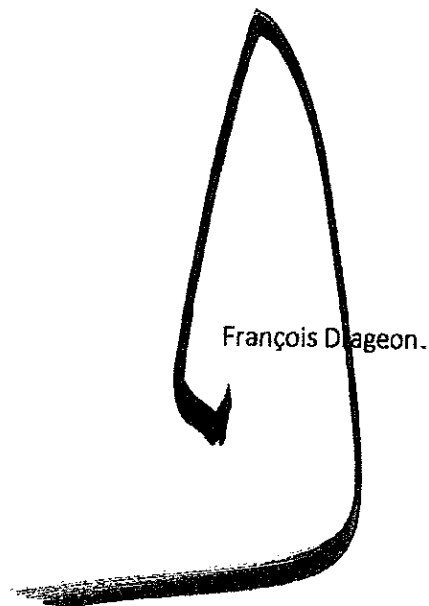
Tout cela est connu de la communauté des juristes européens. Pour une synthèse de ces droits et de ces obligations, nous vous renvoyons à la très complète note de Mme Marie Laure Basilien Gainche de septembre 2016 « Les boat people de l'Europe. Que fait le droit ? Que peut le droit ? », publiée à la Revue des droits de l'Homme, revue du centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux.

Aussi, nous vous exhortons, Madame/Monsieur le Bâtonnier, à prendre toutes les initiatives appropriées au nom de votre Barreau mais au-delà, au nom de la communauté des avocats et juristes européens, pour faire entendre notre voix, la voix des avocats, pour que soient saisies sans délai nos autorités respectives, les instances européennes, avec la fermeté et l'urgence requise pour savoir s'il est encore possible de crier du pont d'un bateau, bloqué à 30 miles d'un port *bon et sûr* comme écrit dans les chartes-parties qui organisent le transport international de marchandises, « Prévenez le bâtonnier de Paris » ?

Votre bien dévoué confrère.

Fait à Paris, La Rochelle,
Le 14 juin 2018


William Bourdon


François Diageon.